

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

#### Arrêté du 21 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2006 relatif à l'implantation des comités de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine

NOR : AFSH1243284A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3121-1 et D. 3121-34 ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2006 relatif à l'implantation des comités de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 octobre 2006 susvisé est ainsi modifié :

1<sup>o</sup> Le neuvième alinéa est ainsi rédigé :

« Guadeloupe - Saint-Barthélemy - Saint-Martin, avec pour siège d'implantation le centre hospitalier universitaire de Pointe-à-Pitre et pour territoire de référence la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ; » ;

2<sup>o</sup> Au quatorzième alinéa, sont ajoutés les mots : « , Aubervilliers, Dugny, Epinay-sur-Seine, La Courneuve, Le Bourget, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen, Stains, Villetaneuse » ;

3<sup>o</sup> Au seizième alinéa, après les mots : « Seine-Saint-Denis », sont insérés les mots : « à l'exception des communes d'Aubervilliers, Dugny, Epinay-sur-Seine, La Courneuve, Le Bourget, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen, Stains, Villetaneuse » ;

4<sup>o</sup> Le vingtième alinéa est ainsi rédigé :

« Océan Indien, avec pour siège d'implantation le centre hospitalier régional de La Réunion et pour territoire de référence La Réunion et Mayotte ; ».

**Art. 2.** – Le directeur général de l'offre de soins et le directeur général de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 décembre 2012.

Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur général  
de l'offre de soins :

*Le chef de service,  
adjoint au directeur général  
de l'offre de soins,*

F. FAUCON